



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 15 mai 2025

Délibération n°DCC-2025-066

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de L'Étoile - 2 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Dominique BILLOT et Madame Paulette MARANO

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - TARTAVEZ Patrick - BARTHÉ Guillaume - GALLET Maurice - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry - BOURGEOIS Willy - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - GUILLERMOZ Jacques - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - MINAUD Emily - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - BARBARIN André - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - PERRIER André - BERNARD Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique - CARON Anne - CHARDON Alexandre

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie représenté par CARON Anne - CAUZO Louis donne procuration à MARANO Paulette - RAVIER Jean-Yves donne procuration à BORCARD Claude - CHANGARNIER Claude donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BARTHELET Thomas donne procuration à POULET Pierre - PARAISSO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - FILOTTI Anne donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à JANIER Claude - ROUPLY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à OLBINSKI Sophie - CHAMBARET Agnès donne procuration à FISCHER Michel - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - PYON Monique donne procuration à TARTAVEZ Patrick - MOREAU Serge - HUELIN Jean-Philippe - THOMAS Jean-Paul

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 47

Convoqué le : 7 mai 2025

Affiché le : 20 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20250515-DCC-2025-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Contexte et étape de la procédure

Objectif de la modification :

Par arrêté préfectoral n°2023-12-12-002, le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) concernant la commune de L'Étoile a été modifié.

Désormais une partie du secteur Nh lié au centre de soin pour les animaux sauvages est classé en Zone 2 du PPRMT. La Zone 2 est constructible. Or, le PLU n'autorise que les extensions de bâtiment existant.

Il est proposé de faire évoluer les autorisations de construction afin de permettre au centre Athénas de construire une infirmerie. En zone 2 du secteur Nh, les constructions nouvelles pourront être autorisées dans la limite de 20 % des constructions existantes dans la zone.

Procédure :

Les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Une procédure de modification simplifiée a été engagée.

Bilan de la procédure :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Publiques Associées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRAE conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite du 21 février 2025, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire du 06 février 2025 a validé les modalités de mise à disposition du projet de modification au public. Elle a eu lieu du 14 mars au 14 avril 2025.

Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Les réponses aux remarques des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

Préfecture du Jura : *intégrer le lexique national de l'urbanisme au règlement du PLU pour clarifier les définitions de « construction » et « extension ».*

Réponse : le lexique définit une construction existante par sa légalité. Compte tenu du recours intenté sur le permis de construire du bâtiment de centre de soin, il sera préféré la définition suivante dans la zone Nh du PLU: *« On entend par construction existante : toutes les constructions présentes sur le site et utilisées par le centre de soin ».*

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Étoile approuvé le 30 avril 2019 et sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 août 2022 ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;

VU le courrier de demande de modification du PLU de L'Étoile du 29 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du Président du 23 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du 14 mars 25 au 14 avril 25 ;

VU l'absence d'observation émise par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération du Conseil Municipal de L'Étoile validant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du PLU de L'Étoile telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège d'ECLA et en Mairie de L'Étoile durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme),

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à ECLA et en Mairie de L'Étoile, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans la Mairie concernée et au siège d'ECLA, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORCARD